

Désignation de l'entreprise : 3 FM		1 2		
Adresse de l'entreprise 25 Rue de l'Eglise 80800 BUSSY-LES-DAOURS		Durée de l'exercice précédent * 1 3		
Numéro SIRET * 9 2 2 2 4 7 0 1 0 0 0 0 1 5		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 4		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF 535	AG 144	391
		Fonds commercial (1) AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	
		Constructions AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR 15 750	AS 2 044	13 705
		Autres immobilisations corporelles AT 8 325	AU 2 521	5 804
		Immobilisations en cours AV	AW	
		Avances et acomptes AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
		Autres participations CU	CV	
		Créances rattachées à des participations BB	BC	
		Autres titres immobilisés BD	BE	
		Prêts BF	BG	
		Autres immobilisations financières * BH 3 120	BI	3 120
TOTAL (II) BJ		BK 4 709	23 020	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL 57 400	BM	57 400
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV 2 863	BW	2 863
		Clients et comptes rattachés (3)* BX 266 464	BY	266 464
		Autres créances (3) BZ 77 990	CA	77 990
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	
		Disponibilités CF 37 402	CG	37 402
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH 244	CI	244
TOTAL (III) CJ 442 364		CK	442 364	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
Primes de remboursement des obligations (V) CM				
Écarts de conversion actif * (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO 470 093		1A 4 709	465 384	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		3 FM		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....2.000...)			DA	2 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	200
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	198 024
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	30 826
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (II)			DL	231 050
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (III)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	8 342
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	146 287
	Dettes fiscales et sociales			DY	76 705
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	3 000
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	234 334	
Ecart de conversion passif *			(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	465 384	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	234 334
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 FM

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 25 Rue de l'Eglise
80800 BUSSY-LES-DAOURS

R.C.S : AMIENS 922 247 010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 06/06/2025

Le 06/06/2025,
À 19 heures,

Les associés de la société **3 FM**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 19/05/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Fabien MACHY, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du Président,
- du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **un bénéfice de 30 825,69 Euros**.

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 1 027 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice de 30 825,69 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **30 825,69 Euros**, de la façon suivante :

- Au compte « autres réserves » pour un montant de 30 825,69 Euros.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque associé concerné par une convention, n'a pas pris part au vote.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

Les associés

3 FM

S.A.S. au capital de 2 000,00 Euros

Siège social : 25 Rue de l'Eglise
80800 BUSSY-LES-DAOURS

R.C.S : AMIENS 922 247 010

Rapport de gestion sur les opérations
de l'exercice clos le 31/12/2024

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **1 867 651,58** Euros contre **1 958 398,63** Euros au titre de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **1 832 920,20** Euros pour l'exercice, contre **1 698 983,44** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **830 427,20** Euros au 31/12/2024 contre **959 944,70** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **3 992,57** Euros au 31/12/2024 contre **867,34** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **64 083,76** Euros au 31/12/2024 contre **49 911,24** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **41 822,90** Euros au 31/12/2024 et **25 082,97** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **3 856,77** Euros au 31/12/2024 contre **852,62** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **-32,18** Euros, contre **-19,74** Euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **1 337,11** Euros au 31/12/2024, contre **-709,16** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **30 825,69** Euros contre un bénéfice de **198 224,49** Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous espérons un maintien de l'activité pour le prochain exercice.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et de développement.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **27 729,87** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **4 709,39** Euros, soit un montant net de **23 020,48** Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de **10 703,32** Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à **57 400,00** Euros, contre **37 000,00** Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **384 719,55** Euros, contre **1 035 497,61** Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **231 050,18** Euros, contre **200 224,49** Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à **234 333,83** Euros contre **882 976,44** Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à **1 868 539,96** Euros au 31/12/2024, contre **1 958 421,83** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à **35 619,76** Euros, contre **259 438,39** Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le **31/12/2024** fait ressortir **un bénéfice** de **30 825,69** Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au compte « autres réserves » pour un montant de 30 825,69 Euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé présentent des charges non déductibles du résultat fiscal, dépenses dites « somptuaires », telles que visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

Il sera donc proposé aux associés, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, de constater l'existence de dépenses et charges visées à l'article 39,4 dudit code à hauteur de 1 027 Euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre Président, pour l'exercice écoulé.

Fait à BUSSY-LES-DAOURS
Le 16/05/2025

Le Président